



Communauté de communes
Andaine Passais

ARRETE N° 2026-07-012

Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie

Le président de la communauté de communes Andaine Passais,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-36 et suivants ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU la délibération n°2025-09-13 du 25 septembre 2026 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie

VU l'ordonnance en date du 23 juin de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Caen portant désignation de Monsieur Daniel HUGUET, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bagnoles de l'Orne Normandie pour une durée de 32 jours, **du lundi 21 septembre 2026 -9h00 au vendredi 23 octobre 2026-17h30 inclus.**

Les principales dispositions du projet sont les suivantes :

- Modifier l'Opération d'aménagement programmée (OAP)- La Gare
- Modifier l'Opération d'aménagement programmée (OAP)- Secteur Rue de la Sergenterie de Javains
- Modifier l'Opération d'aménagement programmée (OAP) – Impasse Foulon

Au terme de l'enquête, la modification du PLU sera approuvée par délibération du conseil communautaire.

ARTICLE 2 : Monsieur Daniel HUGUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Le projet de modification du PLU accompagné des avis rendus sur ce projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie pendant **32 jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du lundi 21 septembre 2026 -9h00 au vendredi 23 octobre 2026-17h30 inclus.**

ARTICLE 4 : Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie
A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Château - Hôtel de ville
Allée Aloïs Monnet, Bagnoles de l'Orne
61140 Bagnoles de l'Orne Normandie

Accusé de réception en préfecture 061-200068443-20260731-2026-07-012-AR Date de télétransmission : 08/09/2026 Date de réception préfecture : 08/09/2026
--

Ces observations pourront également être adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepublique@ccandainepassais.fr

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Andaine-Passais : www.ccandainepassais.org

ARTICLE 5 : Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie :

Le Lundi 21 septembre 2026 : 09h00-12h00

Le Mercredi 07 octobre 2026 : 14h00-17h00

Le Vendredi 23 octobre 2026 : 14h30-17h30

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de la communauté de communes le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de l'Orne et au Président du Tribunal Administratif.

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie ou au siège de la Communauté de communes Andaine- Passais.

Ce rapport sera également mis en ligne sur le site de la Communauté de Communes pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie et à la Communauté de communes Andaine- Passais.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie et à la Communauté de communes Andaine- Passais.

Fait à Juvigny Val d'Andaine, le 31 juillet 2026

Le Président

Olivier PETITJEAN

